

Depuis la rentrée scolaire d'août 2022, dans un tiers des écoles du canton, les professionnel·les du parascolaire ne sont plus en mesure d'offrir un encadrement de qualité et la sécurité des enfants est mise à mal.

### Quelques exemples parmi les plus critiques :

- ✗ **56 enfants de 1P et 2P pour 2 animateurs·trices qui traversent 3 passages piétons** pour aller au restaurant scolaire, soit 1 animateur·trice pour encadrer 28 enfants de 4 à 6 ans.
- ✗ 180 enfants entre 1P et 8P pour 4 animateurs·trices et 2 remplaçant·es pendant 2 semaines, soit **5 tables à surveiller par animateur·trice au repas,**
- ✗ **80 enfants pour 3 animateurs·trices pendant plus de deux semaines** dans une école.

Faudra-t-il un drame pour que les communes prennent la mesure de la situation ?

### Des causes connues

Entre absentéisme record et postes restés vacants que le GIAP ne parvient pas à repourvoir, les professionnel·les travaillent à effectif extrêmement réduits. Des offres d'emplois restent sans réponses. Pour cause, des conditions de travail ne permettant pas d'avoir un salaire suffisant à la fin de mois pour payer ses factures. Une animatrice en début de carrière gagne 2'582.- pour travailler 4 jours par semaine en horaire coupé rendant extrêmement difficile le cumul d'un deuxième emploi.

### Les solutions

Les communes doivent urgemment **augmenter les ressources** du GIAP **pour offrir un encadrement adéquat des enfants du canton de Genève**, afin de :

- ✓ Renforcer immédiatement les équipes en sous-effectif.
- ✓ Garantir le recrutement de personnel en suffisance en améliorant le salaire et le temps de travail rémunéré des animateurs·trices.

Pour en savoir plus, voir le cahier de revendications :



Nom et prénom	Adresse	Signature

*Cette pétition peut être signée par l'ensemble des personnes vivant sur le canton de Genève. Elle sera adressée à l'ACG (Association des Communes Genevoises), le GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) étant intégralement financé par les communes.*

Pétition initiée le 1<sup>er</sup> Décembre 2022, à renvoyer, même partiellement remplie, au syndicat SIT **avant le 22 janvier 2023.**